



Arrêté constatant la vacance d'un bien

Le Maire de la commune de Maing,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 à L. 1123-3 et R. 1123-1 et suivants,

Vu l'article 713 du Code civil,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux biens vacants et sans maître,

Vu l'avis de la Commission communale des impôts directs en date du 9/12/2024 constatant la vacance du bien sis,

Considérant que les biens sis 5042 avenue des Violettes et 25 avenue des Pâquerettes dont les références cadastrales sont AC 127 et AC 315 ne donnent lieu à aucune imposition de taxes foncières pour les années 2021, 2022 et 2023

Considérant que le relevé de propriété des parcelles indique que le dernier propriétaire connu est monsieur BENAMARA Hocine décédé le 12/06/2006.

ARRÊTE :

Article 1 : Les immeubles sis 5042 avenue des Violettes et 25 avenue des Pâquerettes dont les références cadastrales sont AC 127 et AC 315 situés sur la commune de Maing sont présumés vacants et sans maître, et sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune au sens de l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 6 mois et au 25 avenue des Pâquerettes, dernier domicile du dernier propriétaire connu. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 3 : Au cas où les propriétaires ne se seront pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article L. 1123-3, l'immeuble susvisé sera présumé bien vacant et sans maître, et le conseil municipal pourra l'incorporer dans le domaine privé communal.

Article 4 : Le maire de la commune sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Lille.

Fait à Maing, le 16/12/2024

Le Maire

P. BAUDRIN

